# Convention d'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Médard-sur-Ille

# par les habitants de la commune et pour leur utilisation personnelle

Entre : Monsieur le Maire de la commune de Saint Médard sur II	
Et Mr, Mme, Mlle	
Adresse:	
Email:	
*	
Il est à noter qu'en cas de non respect des re location ou de mise en danger des biens ou d en gendarn	les personnes, une plainte sera déposée
Ce dysfonctionnement entraînera le non r	enouvellement d'une location future.
Objet de l'occupation:	
Objet de la location :  Préciser :	vid
Jour de la semaine :	
<u>Tarifs</u> : Pour chaque location de salle, <b>3</b> chèques sont exigés: u pour les cautions. En cas de location de la sono, il sera demandé	* *
Salle des fêtes (à côté de la mairie) :	
Cette salle a une capacité d'accueil limitée à 131 personnes. Cett  ☐ location de salle : 80 € dont compris 15 € pour les charges d	• • •
aution ménage et tri des déchets : 50 € non rendue si ménag sales, sanitaires sales, réfrigérateur non nettoyé et non débranché non réalisé)	
□ caution détérioration bâtiment et matériel : 300 €	Prix - Caution - Mise à disposition :  La réservation des salles ne sera effective que contre le
Options:	dépôt des chèques de location et de cautions. La prise de possession se fera après l'état des lieux des locaux. Un second état des lieux sera réalisé après la location.
□ location sono : <b>20</b> $\in$ + caution supplémentaire <b>200</b> $\in$	
☐ location 50 couverts : 10 €	Les cautions seront rendues au demandeur 10 jours après la location. Voir détails au verso.
☐ location 100 couverts : <b>20</b> €	
☐ location du fourneau : 15 € (prévoir de longues allumettes)	
prêt des barrières de sécurité : Gratuit	
TOTAL:	
Pour la location de vais	sselle : contacter Mme Honoré au 02.99.55.66.79
<u>Commentaire</u> :	
Fait en deux exemplaires à Saint Médard Sur Ille le :	Signature du Maire ou

de son représentant

Signature de l'organisateur

## REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

#### **Conditions d'utilisation:**

La location des salles municipales implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et fait connaître la date et l'objet précis de l'occupation ainsi que le nombre de tables et de chaises nécessaires.

#### Responsabilité et assurances :

L'organisateur sera tenu responsable des dégâts occasionnés aux locaux, aux installations, aux équipements mis à disposition et cela, sans qu'il y ait lieu, par la commune, de rechercher le ou les auteurs des dégradations. La commune fera exécuter aux frais de l'organisateur les réparations des dégâts.

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

#### **Sécurité**:

L'organisateur certifie avoir pris connaissance du plan d'évacuation de la salle et devra se conformer rigoureusement aux règles de sécurité. L'organisateur fera son affaire pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de sécuriser les biens et les personnes lors de sa manifestation, il veillera entre autre à :

- Respecter la capacité d'accueil de la salle
- Veiller au libre accès intérieur et extérieur des issues de secours
- Utiliser des équipements conformes aux normes électriques en vigueur
- Ne pas modifier les dispositifs de sécurité et maintenir fermés à clé les coffrets
- Sensibiliser ses invités aux risques encourus en cas de non respect des règles élémentaires de sécurité routière et de conduite d'un véhicule (voiture, scooter, ...)

#### Heure de fermeture :

L'heure légale de fermeture des salles est fixée à **1 heure du matin** par arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine. Cet horaire est valable pour les deux salles. La salle des fêtes est équipée d'un système de coupure automatique des prises de courant. La coupure est effective à 1 heure du matin, le matériel électrique devra avoir été débranché au préalable. La municipalité est dégagée de toute responsabilité en cas de problème sur les appareils qui n'auraient pas été arrêtés avant la coupure automatique.

S'agissant de nuisances sonores ou de non-respect de règles d'utilisation des salles communales, la mairie de Saint-Médard sur Ille se réserve le droit de conserver l'ensemble de la caution dans la mesure où ce non-respect aura été constaté par les forces de l'Ordre ou l'élu d'astreinte le jour des festivités.

### **Prix - Caution - Mise à disposition :**

L'utilisation des salles est accordée moyennant le règlement de la somme fixée par le Conseil Municipal et la réservation n'est effective qu'après dépôt des chèques de caution en garantie des détériorations éventuelles ou ménage non satisfaisant et du chèque de location. Les clés sont à retirer à la mairie pendant les heures d'ouvertures, où toutes les informations pratiques seront communiquées (sono, chauffage, fourneau, etc...).

Après un constat d'état des locaux loués réalisé par les élus ou le personnel communal, les chèques de caution seront restitués, dans leur intégralité, au demandeur 10 jours après la location si et seulement si l'ensemble des points du règlement a été respecté. En cas de

# Convention d'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Médard-sur-Ille

détérioration, de nettoyage insuffisant et de tri des déchets non ou mal effectué, les cautions seront encaissées.

### Nettoyage - déchets :

Le nettoyage devra être effectué correctement : tables nettoyées et remises en place, chaises propres et rangées, salles et annexes balayées et lavées, fours et plaques nettoyés, réfrigérateurs vidés, lavés et débranchés. En cas de nettoyage insuffisant constaté, le chèque de caution de 50€ sera gardé.

Les déchets ménagers devront être triés et placés dans des sacs poubelles et sacs jaunes bien fermés par des liens et déposés ensuite dans le container auprès de la mairie ou dans le bac jaune (dans la cuisine) pour ce qui est du tri sélectif. Toutes les bouteilles de verre seront transportées au container prévu à cet effet (sur le parking près du cimetière ou celui en face du restaurant de l'écluse). En cas d'absence de tri des ordures ménagères, le chèque de caution de 50€ sera gardé.

#### Vaisselle:

L'organisateur devra prendre rendez-vous avec le responsable du Centre Communal d'Action Sociale chargé de mettre la vaisselle à sa disposition et d'établir l'inventaire.

En cas de bris ou de perte de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser les pièces manquantes.

Fait en deux exemplaires, à Saint Médard s/Ille le .....

Nom de l'organisateur :	
Signature de l'organisateur :	Signature du Maire ou de son représentant :